



Procès verbal

Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon

Messigny-et-Vantoux, le 8 juillet 2025

Convocation du 2 juillet 2025

Présents/Pouvoirs :

M. Jean-Charles BAUDION	Maire	Bligny-le-Sec
M. Daniel PETEUIL	Maire	Champagny
M. Vincent PIERROT	Maire	Chanceaux Absent excusé pouvoir à Bruno Mousseron
M. Yann VAXILLAIRE	Maire	Curtil-Saint-Seine
M. Pascal MINARD	Maire	Darois
M. Bruno MOUSSERON	Adjoint	Darois
M. Jean-René ESTIVALET	Maire	Etaules
M. Gilles DUTHU	Maire	Francheville
M. Bénigne COLSON	Maire	Frenois
M. Gilles SAULGEOT	Maire	Lamargelle
Mme Catherine BURILLE	Maire	Léry
Mme Françoise GAY	Maire	Messigny-et-Vantoux
M. Serge MOUCHON	Adjoint	Messigny-et-Vantoux
M. Jean-Michel BUGEON	Conseiller Municipal	Messigny-et-Vantoux
Mme Virginie MARIAGE	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux
M. Pierre-Olivier ROUX	Adjoint	Messigny-et-Vantoux
Mme Isabelle RISSO	Adjointe	Messigny-et-Vantoux
Mme ZACCAGNINO Sylvie	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux
M. Vincent LEPRETRE	Conseiller Municipal	Messigny-et-Vantoux
Mme Agnès DIEUDONNE	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux
M. Christophe DEQUESNE	Maire	Panges
M. Nicolas BOUCHEROT	Maire	Pellerey

M. Pascal THEIS	Maire	Poiseul-la-Grange
Mme Eliane LEPINE	Maire	Poncey-sur-L'Ignon
M. Nathalie BARD	Maire	Prenois
Mme Catherine LARCAT	Adjointe	Prenois Absente excusée pouvoir à Françoise Gay
M. Denis MAIRET	Maire	St-Martin-du-Mont
M. Bertrand TORTOCHAUX	Adjoint	St-Martin-du-Mont
M. Fabien CORDIER	Maire	Saint-Seine-l'Abbaye
M. Daniel MALGRAS	Adjoint	Saint-Seine-l'Abbaye
M. Raymond DUMONT	Maire	Saussy Absent excusé
M. Jean-Michel STAIGER	Maire	Savigny-le-Sec
Mme Catherine BENINCA	Adjointe	Savigny-le-Sec
M. Joachim PELLICOLI	Adjoint	Savigny-le-Sec
Mme Martine SICCARDI	Adjointe	Savigny-le-Sec Absente excusée pouvoir à Joachim Pellicoli
M. Cyrille FAUCONET	Maire	Trouhaut
M. Dominique FEVRET	Maire	Turcey
Mme Catherine LOUIS	Maire	Val-Suzon
M. Patrick BOYON	Maire	Vaux-Saules
M. Sandra GRAILLOT	Maire	Villotte-Saint-Seine

Madame Catherine LOUIS fait l'appel des conseillers communautaires et déclare la séance ouverte à 18h40.

Le quorum est atteint.

Madame Louis remercie Gilles Saulgeot et Bénigne Colson pour leur accueil au sein du pôle de l'Ignon.

« Nous sommes au pôle périscolaire de l'Ignon qui accueille des enfants de 3 à 11 ans avec un pôle périscolaire géré par la CCFSS.

Le pôle scolaire regroupe les communes de Frénois, Lamargelle, Léry, Pellerey, Poiseul-la-Grange et Poncey-sur-l'Ignon.

Les écoles maternelles et élémentaires sont rattachées au Sivos de l'Ignon.

L'annonce de l'Inspecteur d'académie en avril dernier d'une fermeture de classe a mobilisé parents d'élèves, élus, habitants, familles mais malheureusement à ce jour la décision est maintenue.

Le pôle de l'Ignon a représenté un investissement pour la Communauté de Communes de 1 600 000 € en 2010.

Il comptait 45 élèves en 2025. »

Catherine Burille est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 8 avril 2025. Le procès-verbal ayant été adressé tardivement, les élus ne sont pas en mesure de l'approuver.

Jean Michel Staiger souhaite remarquer que la séance aurait pu être ouverte en soutien à Françoise Gay qui a été « bousculée » par les gens du voyage.

Françoise Gay déplore ne pas avoir eu de message de soutien de la Présidente.

Catherine Louis s'en excuse mais précise qu'elle n'était pas présente sur le territoire et a appris le week end dernier cet incident par voie de presse. Quant à la compétence de la Communauté de Communes « gens du voyage », il faut rappeler que nous disposons d'un schéma des aires d'accueil des gens du voyage.

Françoise Gay a sollicité un rendez-vous auprès du Préfet pour évoquer ce sujet.

Catherine Louis adresse à Françoise Gay son soutien et rappelle que malheureusement les élus sont trop souvent confrontés à ce type d'exactions.

Jean-Michel Staiger sollicite la parole pour évoquer les motifs de sa démission.

Catherine Louis explique qu'elle lui donnera la parole à la fin de la séance.

Jean Michel Staiger refuse et souhaite évoquer la plainte et son classement sans suite et informer les élus de cette décision.

L'ordre du jour est abordé :

1 Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon dans le cadre du droit commun

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 octobre 2013 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté Forêts Seine et Suzon ;

Madame la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que sa composition sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,

- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la CCFSS doivent approuver une composition respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de Communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de Communes.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale à 41 sièges (dont un supplémentaire à la commune de Savigny-le-Sec), le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

	Nombre de siège(s) mandat 2020/2026	Droit commun
Messigny Vantoux	9	9
Savigny le Sec	4	5
Darois	2	2
Prenois	2	2
St Martin du Mont	2	2
St Seine l'Abbaye	2	2
Etaules	1	1
Francheville	1	1
Val Suzon	1	1
Chanceaux	1	1
Léry	1	1
Turcey	1	1
Vaux saules	1	1
Lamargelle	1	1
Bligny le Sec	1	1

Trouhaut	1	1
Curtil	1	1
Saussy	1	1
Frenois	1	1
Poncey sur L'Ignon	1	1
Pellerey	1	1
Panges	1	1
Poiseul La Grange	1	1
Villotte	1	1
Champagny	1	1

Madame Louis présente les différents scénarii sur cette recomposition, avec la possibilité d'un accord local ou le choix du droit commun.

Il est distribué aux élus des documents d'appui : le comparatif de la population Insee entre 2014 et 2025, accompagné des différents scénarii possibles, ainsi que les deux délibérations possibles.

Madame Louis souhaite un tour de table afin que chacun s'exprime sur le sujet.

Françoise Gay s'étonne que les chiffres présentés soient différents de ceux présentés en bureau et va défendre son village. Si le conseil devait se prononcer pour un accord local il faudrait des arguments probants. Dans le cas de ne pas retenir le droit commun, la commune de Messigny-et-Vantoux prendra des mesures et ses responsabilités

Fabien Cordier précise que cette délibération sera soumise aux voix des communes. Le choix du bureau s'est orienté sur un accord local à 40 sièges dont un supplémentaire pour la commune d'Etaules. Il précise que la moitié des membres du bureau s'est prononcée pour un accord local et l'autre moitié pour l'application du droit commun.

Fabien Cordier est pour l'accord local à 40 sièges avec un siège supplémentaire à Etaules.

Jean Michel Staiger rapporte qu'il était effectivement absent et excusé au premier bureau, en lisant le compte rendu il a constaté que le choix s'orientait vers un accord local à 40 sièges et un pour Etaules mais sans validation des services de la Préfecture et informe qu'il défend le droit commun.

Catherine Louis précise que Jean Michel Staiger étant absent lors du premier bureau, elle a souhaité organiser un second bureau avec ce point, de nouveau à l'ordre du jour (recomposition de l'organe délibérant) par souci de transparence sur la décision à retenir.

Vincent Lepretre, évoque qu'il y avait dans le précédent mandat déjà eu un effort pour 9 sièges et un accord local. Aujourd'hui Messigny ne doit pas perdre un siège mais les conserver.

Jean René Estivalet défend la position d'un siège supplémentaire pour sa commune et argumente sur le constat de la population (plus 30 %) les ratios « délégués » /population. Etaules est un village attractif et ne cesse de croître démographiquement.

Cyrille Fauconnet constate que la population augmente donc il est logique que le nombre de conseillers augmente. Il se positionne en faveur du droit commun puisque c'est la loi.

Pascal Minard déplore que ce sujet n'ait pas été évoqué à l'occasion d'une conférence des maires. Il ajoute qu'il y a une logique que les communes les plus importantes qui contribuent plus financièrement soient plus représentées et se positionne en faveur du droit commun.

Pierre Olivier Roux rapporte que d'autres critères que la population rentrent en jeu, comme des critères financiers et que les deux communes les plus importants démographiquement ne doivent pas être sanctionnées.

Serge Mouchon estime qu'effectivement c'est une sanction et de la manipulation en vue des échéances à venir. Tous les accords locaux réduisent la représentation Messigny-et-Vantoux et c'est aberrant.

Joachim Pelliccioli argumente que le droit commun permet de trancher car c'est du factuel ; les accords locaux créent des tensions stériles.

Isabelle Risso pense que l'on « punit » Messigny-et-Vantoux dans ces propositions, le droit commun est le plus juste.

Catherine Louis affirme que personne ne cherche à punir personne, ces accords sont le fruit d'un simulateur qui émane de la DGCL du Ministère de l'Intérieur et en aucun cas de calcul fait par la CCFSS. Elle encourage les élus de l'assemblée à réfléchir et se prononcer en faveur de l'intérêt communautaire.

Bruno Mousseron constate que seul Jean René Estivalet a pris la parole pour défendre un délégué supplémentaire, il se positionne en faveur de l'accord local.

Bénigne Colson déplore que l'on doive faire ce choix, et entre un accord local et droit commun mais cela est contraint par le simulateur.

Christophe Dequesne pense que personne ne pense à l'intérêt commun et celui du territoire et plus à son intérêt personnel, et souhaite que le droit commun soit retenu.

Gilles Duthu rejoint Christophe Dequesne, ce qui est important c'est de se poser les bonnes questions sur ce que l'on souhaite à l'avenir et quels seront les projets, l'intérêt communautaire doit être privilégié.

Nathalie Bard pense qu'au vu du tableau on peut craindre l'hégémonie des communes les plus importantes mais si le droit commun a été pensé c'est qu'il est surement pertinent. Il faut voir l'aspect économique et les communes qui contribuent le plus.

Catherine Louis propose de se prononcer sur les deux délibérations.

Catherine Burille demande un vote à bulletin secret, plus d'un tiers des membres présent le sollicitent également.

La question : êtes vous pour ou contre **le droit commun** ?

On compte 39 votants

26 pour

11 contre

2 blancs

Madame la Présidente présente donc à l'assemblée la proposition de recomposition conformément au droit commun.

A la demande d'un tiers de conseillers communautaires le vote se déroule à bulletin secret.

Après délibération, le Conseil Communautaire

POUR : 26

CONTRE : 11

ABSTENTIONS : 2

ACCEPTE la recomposition du conseil communautaire dans le cadre du droit commun

Autorise la Présidente à signer tous documents se rapportant à ce dossier

2 Décision modificatives budgétaires – budget général

N° INSEE : 01639	CCFSS - Budget syndical	Exercice 2025
------------------	-------------------------	---------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECISION MODIFICATIVE N° 1

Date de convocation :		VOTES	
Nombre de membres en exercice :	40	Pour :	0
Nombre de membres présents :	40	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	40	Abstention :	0

L'an, le, le Conseil Communautaire, dument convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Catherine Louis le Catherine LOUIS

Présents :

Procurations :

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance :

Objets : DM 1 - intérêts

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
6283 (011) - 020 : Frais de nettoyage des lo	-10 000,00		
62878 (011) - 020 : A des tiers	-2 000,00		
66111 (66) - 020 : Intérêts réglés à l'échéa	12 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après discussion, le Conseil Communautaire

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

3 Décision modificatives budgétaires – budget ZAE

N° INSEE : 01639	CCFSS - ZAE	Exercice 2025
------------------	-------------	---------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Date de convocation :		VOTES	
Nombre de membres en exercice :	40	Pour :	0
Nombre de membres présents :	0	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	0	Abstention :	0

L'an, le, Le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Catherine LOUIS

Présents :

Procurations :

Absents :

Excusés :

Secrétaire de séance :

Objets : DM Intérêts

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
605 (011) - 020 : Achats de matériel,équipe	-4 800,00		
6615 (66) - 020 : Intérêts des comptes cour	4 800,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Après discussion, le Conseil Communautaire

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

4 Attribution du marché – plaquettes forestières

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le code des marchés publics

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de communes Forêt Seine et Suzon relatif à la compétence protection et mise en valeur de l'environnement

Vu la délibération 25D04-12 en date du 8 avril 2024, autorisant la Présidente à lancer le marché d'approvisionnement en plaquettes forestières

Vu le rapport de la commission d'appel d'offre en date du 1^{er} juillet 2025

Madame la Présidente rappelle que le marché d'approvisionnement en plaquettes forestières est arrivé à échéance en juin 2025. Compte tenu des seuils de procédures applicables au 1er janvier 2025, une consultation a été lancée dans le cadre d'un marché de fournitures dans le cadre d'une procédure adaptée.

Compte tenu du rapport d'analyse des offres et du PV d'attribution annexés à la présente délibération Madame la Présidente propose que :

- le lot 1 consistant à l'exploitation de parcelles acquises par la Communauté de Communes sur le territoire de ses communes membres soit attribué à la société Sarl Marnotte au prix de 14.50€ HT la tonne ramenée à 45% d'humidité pour la coupe mécanique et manuelle.
- le lot 2 consistant au débardage du bois exploité sur les parcelles acquises soit attribué à la société Sarl Marnotte au prix de 11.50€ HT la tonne ramené à 45% d'humidité.
- le lot 3 consistant dans le broyage et la livraison de 900 à 1500 tonnes par an de plaquettes forestières sur la plateforme de stockage de Francheville soit attribué à la SARL Tupin selon les prix suivants
 - de 0 à 10 km : 25€ HT/ la tonne
 - de 10 à 20 km : 27,5 € HT/ la tonne
 - au-delà de 20 km : 30 € HT/ la tonne

Après délibération, le Conseil Communautaire

POUR 39

CONTRE 0

ABSTENTIONS 0

- **ACCEPTE** l'attribution du marché d'approvisionnement en plaquettes forestières aux entreprises Marnotte et Tupin telle que présentée.

- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents permettant l'exécution de ce marché.

5 Lancement du marché de travaux – micro-crèche intercommunale de Darois

Vu les statuts de la CC Forêts Seine et Suzon,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19D04-23, en date du 2 avril 2019, actant le principe de la construction de 2 micro-crèches sur le territoire de la collectivité, et actant leur situation géographique selon l'étude réalisée par les services de la CAF

Vu la délibération du Conseil Communautaire 21D10-06, en date du 11 octobre 2021, actant le principe de la construction d'une micro-crèche sur la commune de Darois et sollicitant les aides de la CAF,

Vu la convention PAIE (Plan d'aide exceptionnelle en investissement) signée avec les services de la CAF, et accordant à la CCFSS une subvention de 258000€ pour la réalisation d'une micro-crèche sur la commune de Darois

Vu la délibération du Conseil Communautaire 23D12-01, en date du 12 décembre 2023, validant le plan de financement et autorisant la présidente à lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la micro-crèche située sur la commune de Darois ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire 24D04-16, en date du 9 avril 2024, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une micro-crèche sur la commune de Darois.

Vu les réunions de la commission des Affaires sociales en date du 01/10/2024 et 21/01/2025 (en association avec la Commission des Finances)

Vu les réunions du Groupe « Travaux », en partenariat avec les élus de la commune de Darois, en date du 11/12/2024 et 20/01/2025.

Vu la délibération du Conseil Communautaire 25D01-03, en date du 28 janvier 2025, adoptant l'avant-projet définitif présenté, adoptant le plan de financement et sollicitant les subventions

Vu la réunion du groupe travaux en date du 1^{er} juillet 2025 afin d'étudier le DCE proposé par le cabinet de maîtrise d'œuvre et de vérifier la maîtrise des coûts

Vu la réunion de la Commission des Finances en date du 1^{er} juillet 2025

Madame la Présidente explique au Conseil Communautaire qu'il convient de l'autoriser à lancer le marché de travaux nécessaire à la réalisation de cette micro-crèche selon la procédure MAPA.

Le marché de travaux comportera 11 lots :

Lot 01- Terrassements VRD

Lot 02- Maçonnerie

Lot 03- Façades

Lot 04- Etanchéité

Lot 05- Menuiseries extérieures

Lot 06 – Menuiseries intérieures bois

Lot 07- Cloisons- peintures- isolations

Lot 08- Chape – Carrelage – faïence – sols souples

Lot 09- Plomberie -sanitaire

Lot 10- Chauffage – ventilation

Lot 11- Electricité – courants faibles

Sur la base de notre expérience il est proposé les critères de notation de chacun des lots suivants :

Prix de la prestation : pondération : 50%

- Valeur technique : pondération 50%

* une note méthodologique comprenant une proposition de planning détaillé par tâche, les délais de commande, les conditions d'exécution des prestations, les moyens humains alloués au chantier et l'organisation de l'entreprise (ou des entreprises en cas de groupement) pour assurer le bon déroulement du chantier et le respect du planning ; / **20**

* mesures prévues pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier ; / **10**

* une note précisant les mesures prises pour la gestion des déchets et des approvisionnements du chantier au regard des contraintes du site ; / **10**

* Qualité des matériaux/équipements mis en œuvre au regard des fiches techniques demandées ; / 10

- Analyse par critères avec utilisation d'un barème de notation sur 4 :

0 : absence d'information, ou information hors sujet

1 : niveau insuffisant, présence d'au moins 1 réserve significative

2 : niveau acceptable, comportant certaines réserves mineures,

3 : niveau satisfaisant

4 : niveau apportant une (ou des) plus-values par rapport à nos attentes

Le marché de travaux sera attribué par le Conseil Communautaire après avis de la CAO.

Après délibération, le Conseil Communautaire

POUR 35

CONTRE 0

ABSTENTIONS 4

- **AUTORISE** la Présidente à lancer le marché de travaux tel que présenté, pour la construction d'une micro-crèche sur la commune de Darois
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Jean Michel Staiger souhaite connaître la surface afin de comparer le coût de la structure au regard de cet élément.

Bénigne Colson constate que l'on est dans le bon ratio.

6 Avancement de grade

Vu les statuts de la CCFSS

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade.

Considérant l'inscription des agents au tableau annuel d'avancement

Considérant les ratios d'avancement fixés par délibération en date du 20/01/2014

Considérant les lignes directrices de gestion fixées par la collectivité

Considérant qu'il est nécessaire de créer l'emploi correspondant à ce grade d'avancement et de supprimer l'emploi précédemment occupé, ne correspondant plus à un besoin de la collectivité.

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial concernant la suppression des emplois

Madame la Présidente propose à l'assemblée :

Filière technique :

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 8 juillet 2025, Lamargelle

- **La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe (grade d'avancement) à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^e).**
- Cet emploi est l'équivalent à la catégorie C3
- Cet emploi est créé à compter du 01/09/2025. (la création de l'emploi ne peut pas être rétroactive).

Filière animation :

La création d'un poste d'emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (grade d'avancement) à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35 /35^e).

Cet emploi est l'équivalent à la catégorie C2

Cet emploi sont créés à compter du 01/09/2025. (La création de l'emploi ne peut pas être rétroactive).

La création de deux postes d'emploi d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (grade d'avancement) à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35 /35^e).

Ces emplois sont l'équivalent à la catégorie C3

Ces emplois sont créés à compter du 01/09/2025. (La création de l'emploi ne peut pas être rétroactive).

Filière administrative :

- **La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (grade d'avancement) à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^e).**
- L'agent recruté aura pour fonction : secrétaire de mairie en milieu rural
- Cet emploi est équivalent à la catégorie C3
- Cet emploi est créé à compter du 01/09/2025 (la création de l'emploi ne peut pas être rétroactive).
- **La création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe (grade d'avancement) à raison de 35 heures hebdomadaires (soit 35/35^e).**
- L'agent recruté aura pour fonction : secrétaire de mairie en milieu rural
- Cet emploi est équivalent à la catégorie B6
- Cet emploi est créé à compter du 01/09/2025 (la création de l'emploi ne peut pas être rétroactive).

Le Conseil Communautaire,

POUR 35

CONTRE 2

ABSTENTIONS 2

Décide de modifier en conséquence le tableau des emplois

Inscrit au budget les crédits correspondants

Autorise la Présidente à signer tous documents se rapportant à ce dossier

Jean Michel Staiger estime incompréhensible le fait que les avancements de grade soient inscrits au tableau des emplois.

Pascal Minard précise qu'il ne faut pas confondre avancement de grade et tableau des emplois. Il explique également qu'il ne faut pas confondre avancement de grade et promotion interne.

Dominique Fevret demande un vote à bulletin secret pour l'ensemble des délibérations relatives au personnel

Le tiers des membres est d'accord.

35 pour

2 contre

2 blancs

7 Tableau des emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

Compte tenu des nécessités de services, il convient de créer et/ou de supprimer et/ou modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du centre de gestion

La Présidente propose à l'assemblée :

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

EMPLOIS PERMANENTS - TITULAIRES :

Filière : administrative

Recrutement d'un agent affecté à un poste permanent à temps complet. Pour pourvoir ce poste, possibilité de recruter sur l'un des grades suivants :

- Adjoint administratif

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Rédacteur
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe
- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutements de l'emploi crée sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints et rédacteurs.
- Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- Cet agent contractuel serait recruté pour une durée de 3 ans pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Filière administrative :

Cadre d'emplois : Attachés territoriaux

Grade : Attaché

Catégorie : A

- ⇒ Création d'un poste d'attaché territorial titulaire à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01/09/2025. Cet emploi est équivalent à la catégorie A

Filière culturelle :

Cadre d'emplois : Adjoint territoriaux du patrimoine

Grade : Adjoint territorial du patrimoine

Catégorie : C

- La création d'un emploi d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires (soit 30/35^e). A ce titre cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi d'adjoint du patrimoine au grade d'adjoint du patrimoine territorial (C1) relevant de la catégorie C à compter du 01/09/2025.
- La suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe titulaire, à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires
- La suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe titulaire, à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires
- La suppression d'un emploi d'adjoint du patrimoine titulaire, à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 01/09/2025 :

Emploi filière culturelle :

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 8 juillet 2025, Lamargelle

ancien effectif : 4
nouvel effectif : 2

Filière animation : Créations / suppressions :

Cadre d'emplois : Adjoints territoriaux d'animation

Grade : Adjoint territorial d'animation

Catégorie : C

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint d'animation territorial

- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial de catégorie C1 à temps non complet à raison de 13 heures 04 minutes hebdomadaires 13.06/35^{ème} (horaire annualisé) à compter du 01.09.2025
- Suppression d'un poste d'adjoint animation territorial à temps non complet à raison de 13 heures 43 minutes hebdomadaires soit 13.7/35^{ème} de service à compter du 31/08/2025
- Suppression d'un poste d'adjoint animation territorial à temps non complet à raison de 8 heures 33 minutes hebdomadaires soit 8.55/35^{ème} de service à compter du 31/08/2025

Emploi filière animation :
ancien effectif : 10
nouvel effectif : 9

Filière technique : Créations / suppressions :

Filière : technique

Cadre d'emplois : Adjoints techniques territoriaux

Grade : Adjoint technique territorial

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial (C1) à temps non complet à raison de 07 heures 02 minutes hebdomadaires soit 7.03/35^{ème} à compter du 01/09.2025
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial (C1) à temps non complet à raison de 07 heures 09 minutes hebdomadaires soit 7.14/35^{ème} de service à compter du 31.08.2025
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial (C1) à temps non complet à raison de 15 heures 11 minutes hebdomadaires soit 15.18/35^{ème} à compter du 01/09.2025
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial (C1) à temps non complet à raison de 14 heures 33 minutes hebdomadaires soit 14.55/35^{ème} de service à compter du 31.08.2025
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial titulaire à raison de 08 heures hebdomadaires à compter du 31.08.2025
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial titulaire à raison de 10 heures hebdomadaires à compter du 31.08.2025
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial titulaire à raison de 27 heures 45 minutes hebdomadaires à compter du 31.08.2025

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial titulaire à raison de 9 heures 04 minutes hebdomadaires à compter du 31.08.2025

Emploi filière technique :

ancien effectif : 16

nouvel effectif : 12

Filière culturelle contractuel

Cadre d'emplois : Adjoints territoriaux du patrimoine NT

Grade : Adjoint territorial du patrimoine NT

Catégorie : C

- Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine contractuel à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires soit 30/35^{ème} de service à compter du 01.09.2025 ; cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire d'adjoint territorial du patrimoine de catégorie C (C1-01)
- Création d'un poste d'adjoint du patrimoine territorial contractuel à temps non complet à raison de 07 heures hebdomadaires soit 7/35^{ème} de service à compter du 01.09.2025 ; cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire d'adjoint territorial du patrimoine de catégorie C (C1-01)

Emploi filière culturelle contractuel :

ancien effectif : 0

nouvel effectif : 2

Filière technique contractuel :

Filière : technique NT

Cadre d'emplois : *adjoints techniques territoriaux NT*

Grade : Adjoint technique territorial contractuel (C1)

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet à raison de 34 heures 46 minutes hebdomadaires soit 34.76/35^{ème} de service à compter du 01.09.2025 ; cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire d'adjoint technique de catégorie C (C1-01)
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet à raison de 19 heures 38 minutes hebdomadaires de service à compter du 31.08.2025
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet à raison de 19 heures 23 minutes hebdomadaires soit 19.38/35^{ème} de service à compter du 01.09.2025 ; cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire d'adjoint technique de catégorie C (C1-01)
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet à raison de 31 heures 25 minutes hebdomadaires de service à compter du 31.08.2025

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet à raison de 30 heures 48 minutes hebdomadaires de service soit 32.87/35^{ème} à compter du 01.09.2024 ; cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire d'adjoint technique de catégorie C (C1-01)
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet à raison de 3 heures hebdomadaires de service à compter du 31.08.2025
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet à raison de 04 heures hebdomadaires de service soit 4/35^{ème} à compter du 31.08.2025
- Emploi filière technique NT permanent :
ancien effectif : 06
nouvel effectif : 05

Filière sanitaire et social NT

- Création d'un emploi permanent d'auxiliaire de puériculture à temps complet. Cet emploi est équivalent à la catégorie B. Cet emploi est ouvert aux grades suivants :

✓ AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE
✓ AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire des auxiliaires de puériculture territorial

- Suppression du poste d'adjoint social contractuel à temps non complet à raison de 28 heures 00 minutes hebdomadaires à compter du 31.08.2025

Filière animation contractuel :

Filière : animation non-titulaire

Cadre d'emplois : Adjoints territoriaux d'animation NT

Grade : Adjoint territorial d'animation contractuel (C1)

- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 02 heures 37 minutes hebdomadaires soit 2.6/35^{ème} à compter du 01.09.2025, cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de catégorie C (C1-01)
- Suppression du poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à raison de 32 heures 44 minutes hebdomadaires à compter du 31.08.2025
- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 24 heures 32 minutes hebdomadaires soit 24.52/35^{ème} à compter du 01.09.2025, cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de catégorie C (C1-01)
- Suppression du poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à raison de à 04 heures 50 minutes hebdomadaires à compter du 31.08.2025

- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 04 heures 46 minutes hebdomadaires soit 4.76/35^{ème} à compter du 01.09.2025, cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de catégorie C (C1-01)
- Suppression du poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à raison de 26 heures 21 minutes hebdomadaires à compter du 31.08.2025
- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 32 heures 45 minutes soit 32.75/35^{ème} à compter du 01.09.2025, cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de catégorie C (C1-01)
- Création un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 31 heures 53 minutes soit 31.87/35^{ème} à compter du 01.09.2025, cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de catégorie C (C1-01)
- Suppression de deux postes d'adjoints d'animations contractuel territoriaux à temps non complet à raison de 32 heures 44 minutes hebdomadaires à compter du 31.08.2025
- Création de deux postes d'adjoints d'animation territoriaux contractuel à temps non complet à raison de 31 heures 07 minutes soit 31.12/35^{ème} à compter du 01.09.2025, cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de catégorie C (C1-01)
- Suppression du poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à raison de 14 heures 50 minutes hebdomadaires à compter du 31.08.2025
- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 14 heures 38 minutes soit 14.62/35^{ème} à compter du 01.09.2025, cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de catégorie C (C1-01)
- Suppression du poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à raison de 12 heures 34 minutes hebdomadaires à compter du 31.08.2025
- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps complet à raison de 15 heures 24 minutes hebdomadaires soit 15.39/35^{ème} à compter du 01.09.2025 en référence la grille indiciaire d'adjoint d'animation de catégorie C
- Création de deux postes d'adjoints d'animation territoriaux contractuel à temps non complet à raison de 06 heures 20 minutes hebdomadaires soit 6.32/35^{ème} à compter du 01.09.2025, cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de catégorie C (C1-01)
- Suppression du poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à raison de 25 heures 31 minutes hebdomadaires à compter du 31.08.2025
- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 28 heures 08 minutes hebdomadaires soit 28.13/35^{ème} à compter du 01.09.2024, cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de catégorie C (C1-01)
- Suppression du poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à raison de 10 heures 33 minutes hebdomadaires à compter du 31.08.2025
- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 09 heures 30 minutes hebdomadaires soit 9.50/35^{ème} à compter du 01.09.2025, cet emploi

sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de catégorie C (C1-01)

- Suppression du poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à raison de 8 heures 43 minutes hebdomadaires à compter du 31.08.2025
- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 08 heures 36 minutes hebdomadaires soit 8.59/35^{ème} à compter du 01.09.2025, cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de catégorie C (C1-01)
- Suppression du poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à raison de 07 heures 57 minutes hebdomadaires à compter du 31.08.2025
- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 07 heures 50 minutes hebdomadaires soit 7.83/35^{ème} à compter du 01.09.2025, cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de catégorie C (C1-01)
- Suppression du poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à raison de 14 heures 47 minutes hebdomadaires à compter du 31.08.2025
- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 10 heures 03 minutes hebdomadaires soit 10.04/35^{ème} à compter du 01.09.2025, cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de catégorie C (C1-01)
- Suppression du poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à raison de 12 heures 28 minutes hebdomadaires à compter du 31.08.2025
- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 06 heures 20 minutes hebdomadaires soit 6.32/35^{ème} à compter du 01.09.2025, cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de catégorie C (C1-01)
- Suppression du poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à raison de 07 heures 56 minutes hebdomadaires à compter du 31.08.2025
- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 7 heures 34 minutes soit 7.56/35^{ème} hebdomadaires à compter du 01.09.2025, cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de catégorie C (C1-01)
- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 4 heures 17 minutes hebdomadaires soit 4.27/35^{ème} à compter du 01.09.2025, cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de catégorie C (C1-01)
- Suppression du poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à raison de 28 heures 51 minutes hebdomadaires à compter du 31.08.2025
- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 33 heures 23 minutes soit 33.38/35^{ème} hebdomadaires à compter du 01.09.2025, cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de catégorie C (C1-01)

- Suppression du poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à raison de 30 heures 52 minutes hebdomadaires à compter du 31.08.2025
- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 13 heures 53 minutes hebdomadaires soit 13.87/35^{ème} à compter du 01.09.2025, cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de catégorie C (C1-01)
- Suppression du poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à raison de 06 heures 37 minutes hebdomadaires à compter du 31.08.2025
- Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 05 heures 35 minutes hebdomadaires soit 5.57/35^{ème} à compter du 01.09.2025, cet emploi sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint d'animation de catégorie C (C1-01)
- Suppression du poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à raison de 11 heures 48 minutes hebdomadaires à compter du 31.08.2025
- Suppression du poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à raison de 23 heures 35 minutes hebdomadaires à compter du 31.08.2025
- Suppression du poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à raison de 07 heures 42 minutes hebdomadaires à compter du 31.08.2025

Emploi filière animation NT permanent :
ancien effectif : 24
nouvel effectif : 28

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

Considérant qu'en raison d'un renforcement dans les centres de loisirs en pleine saison, ou dans le service technique en période estivale, il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité un contrat pour accroissement saisonnier d'activité a une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs -

Ces agents assureront des fonctions d'adjoints d'animations ou adjoints techniques contractuels

Ces agents devront justifier les conditions particulières exigées des candidats telles que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, une condition d'expérience professionnelle.

Au-delà, le contrat pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, selon les modalités suivantes : sur une période de 12 mois consécutive.

DECIDE

- 1) De créer, 15 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade de recrutement à 35 heures par semaine ;

- 2) D'autoriser le recrutement des agents contractuels pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L 332-23-2° du code général de la fonction publique dans les conditions de la présente délibération ;
- 3) De fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents est fixée sur la base de la grille indiciaire de recrutement échelon 01 correspondant à l'échelle C1 du grade de recrutement

Création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L332-23 1° du code de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

- 1) Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.
- 2) De créer, 05 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire à temps complet ;

De fixer la rémunération de(s) agent(s) recruté(s) au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents est fixée sur la base de l'échelon 01 correspondant à l'échelle C1 de la grille indiciaire du grade de recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil Communautaire,

POUR : 24

CONTRE : 6

ABSTENTIONS : 9

- **CREEE** les postes précités ci-dessus,
- **ADOpte** la proposition de la Présidente
- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois à compter du 01/09/2025 (en annexe le tableau mis à jour)
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **AUTORISE** Madame la Présidente à procéder à la déclaration de vacance/création de poste et prendre les dispositions relatives aux nominations
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget syndical

Jean Michel Staiger souhaite revenir sur les propos de réorganisation des services du siège évoqués par Bruno Mousseron et constate que l'on ne reste pas à effectif constant puisque l'on va embaucher en remplacement du départ de Stéphanie Vaxillaire le 1^{er} septembre 2025.

Jean Michel Staiger déplore que le bureau ne soit pas informé du choix.

Bruno Mousseron évoque que cela s'est fait dans un timing très restreint et qu'une délibération sur une mise à disposition d'un agent de la COVATI est présentée après.

Virginie Mariage demande si parmi les deux postes à la médiathèque il y a une responsable identifiée.

Catherine Burille lui répond que la responsable de la structure est Eléonore Meyer.

Cyril Fauconnet s'interroge si le tableau tient compte de la fermeture de la dernière semaine du mois d'août envisagée sur l'ensemble des sites extra scolaires tel qu'indiqué dans le relevé de décisions de la commission enfance.

Bruno Mousseron explique que cette proposition n'a pas été retenue de même que la fermeture des vacances sur le site des Tasselots.

La délibération est soumise au vote à bulletin secret.

8 Création de poste recours à l'apprentissage (alternant)

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

Vu le décret n° 2020-373 du 30 mars 2020 relatif à la rémunération des apprentis

Vu le décret n° 2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage

Considérant la volonté de l'organe délibérant de s'engager dans la professionnalisation et la qualification des jeunes,

Considérant que l'accompagnement des apprentis valorise les métiers territoriaux et le service public,

La Présidente informe l'assemblée :

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage à rémunérer l'apprenti et à lui assurer une formation professionnelle complète. L'apprenti s'engage en retour à travailler pour l'employeur et à suivre sa formation théorique.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt aussi bien pour les jeunes, en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée,

que pour la collectivité, qui peut développer une compétence adaptée à ses besoins et répondre à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

La prise en charge du coût de la formation est répartie comme suit : le CNFPT finance à hauteur de 100 % le coût de la formation sur un montant maximal qui a été préalablement défini par le CNFPT en fonction des diplômes. Le restant sera à la charge de la collectivité.

Par ailleurs, ce dispositif s'accompagne d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Des aides du FIPHFP peuvent également être demandées pour les apprentis reconnus handicapés.

La Présidente propose à l'assemblée d'ouvrir un poste d'alternant au tableau des emplois dans l'hypothèse où un candidat, dans le cadre des missions exercées par la communauté de communes en ferait la demande et en fonction des nécessités de service.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
<i>Exemple : Espaces verts</i>	<i>1</i>	<i>B.T.S aménagements paysagers</i>	<i>2 ans</i>

Les apprentis bénéficieront d'une rémunération brute mensuelle correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de leurs âges et de leurs années d'apprentissage. La rémunération sera revalorisée automatiquement à chaque évolution du SMIC.

Dans le cadre de l'exercice des missions au sein de l'administration, l'apprenti peut être amené à se déplacer en-dehors de la résidence administrative. Les frais de déplacements sont pris en charge selon les mêmes modalités que celles concernant le personnel public, à l'exception des déplacements effectués dans le cadre de la formation d'apprentissage.

Le temps de travail de l'apprenti sera fixé dans son contrat. Les horaires seront déterminés en fonction du service d'affectation.

Un maître d'apprentissage répondant aux exigences de qualification et d'expérience professionnelle en lien avec le diplôme ou le titre professionnel préparé par l'apprenti sera désigné.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

POUR 20

CONTRE 13

ABSTENTIONS 6

DECIDE l'inscription au tableau des emplois d'un poste d'alternant

AUTORISE la Présidente à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer tous les actes correspondants (notamment le contrat d'apprentissage et

la convention conclue avec le Centre de Formations des Apprentis ou la section d'apprentissage) ;

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

Jean Michel Staiger demande si le poste est fléché.

Bruno mousseron explique qu'il s'agit d'ouvrir un poste dans l'éventualité d'un recrutement et rappelle les propos de la commission ressources humaines sur l'accompagnement indispensable d'un alternant mais que c'est gagnant gagnant.

Les élus votent à bulletin secret

9 Revalorisation du contrat de l'agent en charge de la CTG

Vu le code général de la fonction publique (ancienne loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale)

Vu la délibération en date du 4 avril 2023 portant création de l'emploi permanent concernant la création d'un poste de CTG

Vu la délibération en date du 04 octobre 2023 autorisant la revalorisation de la rémunération de l'agent en charge de la CTG

Madame la Présidente expose que conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique (ancien article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), la rémunération de l'agent contractuel est fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

Compte tenu des missions exercées et des attendus du poste d'un chargé de coopération intercommunal, Madame la Présidente propose la revalorisation de l'indice de l'agent occupant la fonction, à savoir indice majoré 678 (référence échelon 11 de la grille indiciaire des attachés territoriaux)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

Pour : 9

Contre : 24

Abstentions : 5

- **DECIDE** que la rémunération de l'emploi permanent de contractuel à durée indéterminée à temps complet sera calculée par référence à l'indice majoré 678 , en référence à l'échelon 11 de la grille indiciaire du grade d'attaché territorial à compter de 01/09/2025 catégorie A ;
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération non approuvée par le Conseil Communautaire

Gilles Duthu ne souhaite pas prendre part au vote et quitte la salle.

Bénigne Colson précise que l'agent le mérite mais je suis également pour la revalorisation des petits salaires. Je souhaite également afficher mon désaccord avec la direction qui divise plutôt que fédère et affirme payer le choix d'un non-recrutement supplémentaire au siège. Il se désolidarise du bureau et souhaite reprendre sa liberté de parole.

Bénigne Colson propose que cette délibération soit reportée au Conseil communautaire du mois d'octobre et débattue en même temps que la réévaluation du rifseep.

Bruno Mousseron souhaite que la délibération soit mise aux voix.

Bénigne Colson votera pour la revalorisation en faveur de l'agent en charge de la CTG.

La délibération est soumise au vote à bulletin secret et est refusée.

10 Convention de mise à disposition d'un agent de la COVATI à hauteur de 35h

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon,

Madame la Présidente explique avoir reçue la candidature d'un agent de la COVATI pour le poste vacant de gestionnaire des Ressources Humaines.

Après échanges avec le Président de la COVATI, et selon le souhait de l'agent, celui-ci sera mis à disposition de la CCFSS à hauteur de 35h hebdomadaires.

Le remboursement s'effectuera sur la base de l'indice de rémunération de l'agent, coût salaire chargé sur la base de 35 heures hebdomadaire et selon les modalités définies dans la convention ci-jointe.

Après délibération, le Conseil Communautaire

POUR 22

CONTRE 11

ABSTENTIONS 6

AUTORISE Madame la Présidente à signer une convention de mise à disposition avec la COVATI, pour un agent à hauteur de 35h hebdomadaires

11 Modification des statuts de l'Epage Armançon

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-20

Vu l'arrêté inter préfectoral n°PREF/DCL/BCL/2024/0960 du 7 octobre 2024 portant transformation du Syndicat Mixte du Bassin Versant (SMBVA) en établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) et adoption des statuts,

Vu la délibération du Comité Syndical n°01_2025 du 10 avril 2025 relative à la modification des statuts de l'Epage de l'Armançon,

Madame la Présidente indique qu'à la suite de la transformation du SMBVA en EPAGE de l'Armançon au 1^{er} janvier 2025 par arrêté inter préfectoral du 7 octobre 2024, Monsieur le Préfet de l'Yonne a demandé à l'EPAGE de l'Armançon d'apporter quelques ajustements à ses statuts au

Procès-verbal du Conseil Communautaire du 8 juillet 2025, Lamargelle

regard des dispositions du code général des collectivités territoriales lors de la 1^{ère} réunion du Comité en 2025.

Ainsi, un projet de statuts révisés de l'Epage été travaillé avec les services de l'Etat pour prendre en compte différents modifications, à savoir principalement :

- Précision apportée pour indiquer que l'Epage est considéré comme un syndicat « à la carte »,
- Ajout d'articles sur l'adhésion ou le retrait de membres de l'Epage, sur la reprise d'une compétence par un membre,
- Détails apportés à l'article sur les cotisations, dont un exemple en annexe des statuts,
- Simplification des modalités de représentativité, permettant une élection directe des délégués des Epci au Comité Syndical.

Le projet de statuts révisés est joint en annexe à la présente délibération.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur les modifications statutaires ainsi proposées.

Après délibération, le Conseil Communautaire

POUR 39

CONTRE 0

ABSTENTION 0

- **APPROUVE** la modification des statuts de l'Epage de l'Armançon, ainsi que le projet de nouveaux statuts présenté.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire et à transmettre cette délibération à Monsieur le Président de l'Epage de l'Armançon

La séance est levée à 21h40

Madame la Présidente cède la parole au Maire de Lamargelle, Gilles Saulgeot, qui offre l'apéritif aux élus. Il se félicite d'avoir accueilli les élus de l'assemblée communautaire au sein du bâtiment, pôle scolaire et périscolaire, mais il se désole de la fermeture de classe à la rentrée 2025/2026. Il s'interroge sur une éventuelle reconversion de ce site, en établissement intergénérationnel.

Approbation du compte rendu

M. Jean-Charles BAUDION	Bligny le Sec	
M. Daniel PETEUIL	Champagny	
M. Vincent PIERROT	Chanceaux	
M. Yann VAXILLAIRE	Curtil-Saint-Seine	
M. Pascal MINARD	Darois	
M. Bruno MOUSSERON	Darois	
M. Jean-René ESTIVALET	Etaules	
M. Gilles DUTHU	Francheville	
Mr Bénigne COLSON	Frenois	
M. Gilles SAULGEOT	Lamargelle	
Mme Catherine BURILLE	Léry	
Mme Françoise GAY	Messigny-et-Vantoux	
M. MOUCHON Serge	Messigny-et-Vantoux	
Mme RISSO Isabelle	Messigny-et-Vantoux	
M. Jean-Michel BUGEON	Messigny-et-Vantoux	
Mme Virginie MARIAGE	Messigny-et-Vantoux	
M. Pierre Olivier ROUX	Messigny-et-Vantoux	
Mme Sylvie ZACCAGNINO	Messigny-et-Vantoux	
M. Vincent LEPRÊTRE	Messigny et Vantoux	
Mme Agnès DIEUDONNE	Messigny et Vantoux	
M. Christophe DEQUESNE	Panges	
M. Nicolas BOUCHEROT	Pellerey	
M. Pascal THEIS	Poiseul-la-Grange	

Mme Éliane LÉPINE	Poncey-sur-L'ignon	
Mme Nathalie BARD	Prenois	
Mme Catherine LARCAT	Prenois	
M. Denis MAIRET	St-Martin-du-Mont	
M. Bertrand TORTOCHAUX	St-Martin-du-Mont	
M. Fabien CORDIER	Saint-Seine-l'Abbaye	
M. Daniel MALGRAS	Saint-Seine-l'Abbaye	
M. Raymond DUMONT	Saussy	
M. Jean-Michel STAIGER	Savigny-le-Sec	
Mme Catherine BENINCA	Savigny-le-Sec	
M. Joachim PELLICOLI	Savigny-le-Sec	
Mme Martine SICCARDI	Savigny-le-Sec	
M. Cyrille FAUCONET	Trouhaut	
M. Dominique FEVRET	Turcey	
Mme Catherine LOUIS	Val Suzon	
M. Patrick BOYON	Vaux Saules	
Mme Sandra GRAILLOT	Villotte-Saint-Seine	